

25 millions en 2017 en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments et des énergies renouvelables

Mardi 6 décembre 2016, 12h
Secrétariat général du DALE – salle de conférence 2
Rue de l'hôtel-de-Ville 14 – 1204 Genève

PROGRAMME

- 12h Prises de parole de:
- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE);*
- M. Christian Brunier, directeur général des Services industriels de Genève (SIG).*
- 12h20 Questions-réponses

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse ;
- Présentation Power Point.



Genève, le 6 décembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse du département de l'aménagement,
du logement et de l'énergie (DALE) et des Services industriels de Genève (SIG)**

**25 millions en 2017 en faveur de l'assainissement énergétique des
bâtiments et des énergies renouvelables**

En 2017, Genève disposera d'environ 25 millions de francs pour favoriser les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ce montant sans précédent permettra d'apporter un coup d'accélérateur à l'assainissement énergétique du parc immobilier, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables. Le programme de subventions 2017 – qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de la politique énergétique genevoise visant à atteindre une société à 2000 Watts sans nucléaire – constitue une réelle opportunité pour tous les propriétaires du canton.

Une année hors norme

"Le montant disponible pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et le remplacement d'installations de chauffage avoisinera les 25 millions en 2017 à Genève, soit trois fois plus que l'enveloppe 2016" a annoncé ce jour M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat en charge du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Cette manne exceptionnelle est financée aux trois quart par la Confédération, au moyen de la taxe sur le CO₂. Il s'agit d'une opportunité concrète et stimulante pour l'ensemble des propriétaires du canton ayant un projet de rénovation ou de construction.

Agir sur trois axes complémentaires

Le programme de subventions 2017 vise à faciliter la mise en œuvre de trois types de projets. Il s'agit premièrement de soutenir les rénovations, partielles ou globales, permettant de réduire la consommation d'un bâtiment existant. Par ailleurs, les constructions neuves visant l'excellence énergétique (par exemple Minergie P) seront elles-aussi encouragées. Des aides seront enfin proposées pour inciter le choix d'installations techniques (chauffage) efficaces, faisant recours à des énergies renouvelables en substitution d'énergies fossiles. "C'est dans ce domaine que SIG remplira une rôle central de facilitateur, au travers de son programme *Chaleur renouvelable* qui accompagne propriétaires et professionnels du bâtiment dans leurs démarches" a précisé M. Christian Brunier, directeur général des Services industriels de Genève (SIG).

Des barèmes avantageux

Si l'enveloppe budgétaire 2017 s'annonce exceptionnelle, les barèmes de subvention le seront également. Certains objets verront ainsi leurs subventions doubler. Un propriétaire

s'engageant dans l'isolation de ses façades bénéficiera par exemple d'une subvention de 70 francs par m², contre 40 francs à l'heure actuelle. Autre exemple : le Certificat Energétique cantonal des Bâtiments (CECB Plus)¹ qui fournira une expertise détaillée et des conseils au propriétaire souhaitant rénover son bâtiment. Il accompagnera toute demande de subvention dépassant 10'000 francs. Son coût sera pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%, voire à 100% si les travaux préconisés sont finalement mis en œuvre. Les propriétaires qui déposent leur demande en 2017 bénéficient d'un délai de deux ans pour réaliser les travaux.

Un investissement profitable à plus d'un titre

L'assainissement énergétique d'un bâtiment permet de préserver et souvent d'augmenter sa valeur. L'autre avantage d'un bâtiment correctement isolé et bien chauffé réside dans le confort accru qu'il procure à ses utilisateurs. La réduction de la consommation énergétique et le recours à des énergies renouvelables indigènes garantissent également, à terme, une plus grande indépendance et des économies financières. Les travaux d'assainissement énergétiques sont enfin intéressants d'un point de vue fiscal, puisque déductibles du revenu imposable. Par ailleurs, le programme de subvention 2017 bénéficiera indirectement à de nombreuses entreprises du secteur de la construction. Cette mesure permettra ainsi de concilier protection de l'environnement et développement économique.

Et ensuite...

Dès le 3 janvier 2017, le site www.leprogrammebatiment.ch listera les objets donnant droit à une subvention ainsi que le détail des barèmes. Il permettra aux propriétaires genevois de déposer directement leur demande de subvention. De plus, au printemps 2017, le développement de guichets communs entre SIG et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) facilitera l'accès aux formations et aux mesures d'encouragement financier. Dès le 30 janvier, SIG proposera dans ce cadre une page web « chaleur renouvelable » qui comportera notamment les mesures d'accompagnement proposées aux propriétaires/professionnels.

UNE ENVELOPPE POTENTIELLE DE 25 MILLIONS

Genève bénéficiera en 2017 d'une enveloppe globale qui pourrait atteindre **25 millions** de francs. La provenance de ces fonds extraordinaires se répartit de la manière suivante :

14 millions provenant de la Confédération*

5,9 millions provenant du budget cantonal**

5,9 millions de "bonus" fédéral***

* *Somme garantie*

** *Sous réserve du vote du budget 2017 par le Grand Conseil*

*** *Chaque franc investi par le canton permet d'obtenir un franc supplémentaire de la Confédération*

¹ Certificat énergétique avec un rapport d'expertise détaillé sur les mesures à prendre et leurs coûts.

LE PARC IMMOBILIER COMME OBJECTIF PRIORITAIRE

Le parc immobilier consomme la moitié de l'énergie finale utilisée dans le canton – principalement sous forme de mazout et de gaz – et produit deux tiers de ses émissions de CO₂. C'est ainsi clairement dans ce domaine que résident les principaux potentiels en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

C'est pourquoi la révision de la loi sur l'énergie entrée en vigueur en 2010 met un accent particulier sur l'efficacité du parc immobilier, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de rénovations. Cette volonté se concrétise au travers d'exigences renforcées, impliquant certaines obligations pour les propriétaires. Ces derniers peuvent simultanément bénéficier d'incitations financières et fiscales.

Conditions d'octroi, barèmes détaillés et formulaires de demande de subvention dès le 3 janvier 2017 sur la plateforme inter-cantonale www.leprogrammebatiment.ch

Le dossier de presse complet est disponible sur le site web officiel de l'Etat de Genève: http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp

Pour tout complément d'information :

Etat : Mme Rafaèle Gross-Barras, chargée de communication, DALE, +41 (0)22 327 94 24 ou +41 (0)76 313 01 25 ;

SIG : Mme Isabelle Dupont Zamperini, responsable relations publiques, +41 (0)22 420 70 90 ou +41 (0)79 759 12 08.

Fenêtres et bâtiments protégés

Jeudi 24 novembre 2016, 11h
Secrétariat général du DALE – salle de conférence 2
Rue de l'hôtel-de-Ville 14 – 1204 Genève

PROGRAMME

- 11h Prises de parole de:
- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE);*
- M. Jean-Frederic Luscher, directeur du service des monuments et des sites, office du patrimoine et des sites, DALE ;*
- M. Nicolas Rufener, Secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB).*
- 11h20 Questions-réponses

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse ;
- Présentation Power Point ;
- Flyer Fenêtres et bâtiments protégés.



Genève, le 24 novembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB)

Assainissement des fenêtres et bâtiments protégés

MM. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) ont rappelé ce jour l'importance de l'utilisation du bois et du recours à une main d'œuvre locale en matière d'assainissement des fenêtres des bâtiments protégés. L'opération lancée en février 2015 par le Canton porte ses fruits, avec toutefois un certain nombre de dérogations ou de prolongations de délais accordé.

MESURES PATRIMONIALES POUR LES IMMEUBLES PROTEGES

Les travaux de mise en conformité des fenêtres pour les bâtiments protégés doivent être réalisés dans les matériaux d'origine, en respectant les dimensions des profils et la partition des vitrages. Ils peuvent toutefois bénéficier automatiquement d'un certain allègement de la norme énergétique, à condition de respecter l'une des solutions standards proposées.

Les bâtiments protégés sont :

- Les bâtiments classés et inscrits à l'inventaire ;
- les bâtiments qui se situent dans les zones protégées ou dans un plan de site ;
- les bâtiments appartenant à un ensemble au sens des articles 89 et suivants de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

En cas de doute, le service des monuments et des sites du DALE répond à toutes les questions des propriétaires.

L'UTILISATION DU BOIS, UN SAVOIR-FAIRE LOCAL

Caractéristiques des immeubles anciens, les menuiseries en bois des fenêtres font partie des éléments à préserver. Le recours au PVC en lieu et place du bois nuit au patrimoine architectural du canton et contribue à la perte du savoir-faire des entreprises locales.

Le recours à des mandataires spécialisés pour réaliser les travaux d'assainissement dans le cas d'immeubles protégés est vivement recommandé. De nombreux professionnels du bâtiment ont d'ailleurs eu l'occasion de suivre des modules d'information développés en collaboration avec la haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (hepia).

UNE OPERATION QUI PORTE SES FRUITS

[L'obligation d'un assainissement énergétique des fenêtres](#) concerne essentiellement les bâtiments équipés de simples vitrages. Sur les quelque 20'000 courriers envoyés par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) aux propriétaires concernés en février 2015, 70% des bâtiments

ont été assainis ou sont en voie de l'être. Les 30% des courriers restants demeurent à ce jour sans réponse. Pas conséquent, entre 3000 et 6000 bâtiments resteraient encore à assainir.

UN CADRE LÉGAL SOUPLE

Le Canton a octroyé des dérogations ou des prolongations de délais (échelonnement des travaux) sous certaines conditions, pour autant que les demandes aient été faites avant l'échéance du 31 janvier 2016. Il a aussi admis un allègement de la norme pour les bâtiments protégés. Enfin, des exemptions totales ont été prononcées pour les lieux de culte ou certains bâtiments aux caractéristiques patrimoniales exceptionnelles.

Les propriétaires qui n'auraient pas respecté l'échéance d'assainissement sans motif valable se verront infliger des mesures et des sanctions administratives.

Le dossier de presse complet est disponible sur le site web officiel de l'Etat de Genève: http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp

Pour toute information complémentaire :

- *Etat de Genève : Rafaèle Gross-Barras, chargée de communication, DALE, 022 327 94 24 ou 076 313 01 25 ;*
- *FMB : Nicolas Rufener, Secrétaire général, 022 339 90 00.*

Plan d'action en faveur des coopératives

Lundi 21 novembre 2016, 14h30
Coopérative de construction et d'habitation UV
Avenue de France 17 – 1202 Genève

PROGRAMME

- 14h30 Prises de parole de:
- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du DALE ;*
 - M. Jean-Pierre Chappuis, Vice-président du Conseil de fondation de la FPLC ;*
 - M. Guillaume Käser, membre du Conseil de fondation de la FPLC ;*
 - M. Mauro Riva, Président du GCHG;*
 - M. Christophe Brunet, membre du comité du GCHG.*
- 15h05 Questions-réponses

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse ;
- Présentation Power Point ;
- Flyer Plan d'action coopératives.



Genève, le 21 novembre 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint département de l'aménagement,
du logement et de l'énergie (DALE), de la Fondation pour la promotion du logement bon
marché et de l'habitat coopératif (FPLC) et du Groupement des coopératives
d'habitation genevoises (GCHG).**

Plan d'action en faveur des coopératives

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), ainsi que des représentants de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) et du Groupement des coopératives d'habitation genevoises (GCHG), ont présenté ce jour le plan d'action coopératives. Il s'agit d'une série de mesures pour renforcer l'action des coopératives dans la politique du logement du Canton de Genève. En 2016, ces dernières ont d'ailleurs reçu quelque 103'480 m² de terrains supplémentaires pour la construction d'environ 1000 logements. Elles gèreront des projets-pilote d'urbanisme participatif visant à mieux intégrer les habitants et à développer un urbanisme de qualité. Le cautionnement du Canton a également été élargi à des projets de coopératives non subventionnés. Enfin, un poste de «Madame/Monsieur Coopérative » sera créé au sein de la FPLC.

Afin de faciliter la construction de logements supplémentaires dans le cadre du programme de législature qui vise 2 millions de m² destinés à du logement, le conseiller d'Etat Antonio Hodgers souhaite augmenter considérablement la collaboration avec les coopératives et leur donner plus de responsabilités. En effet, d'ici cinq ans, de nombreux plans localisés de quartier (PLQ) et autorisations de construire seront en force. Il est donc nécessaire de renforcer le rôle de ces acteurs pour favoriser la création de nouveaux quartiers, améliorer leur qualité et ainsi offrir les logements dont Genève a besoin.

LES COOPERATIVES D'HABITATION : UN INTERET PUBLIC

Par leur nature, les coopératives garantissent la stabilité de loyers modérés sur le long terme. Elles offrent une forme d'habitat intermédiaire entre la location traditionnelle et la propriété privée. Aussi, en regroupant des personnes qui sont à la recherche d'un logement et qui souhaitent se mobiliser pour participer à l'élaboration de leur quartier, les coopératives privilégient un urbanisme participatif. Les futurs habitants peuvent émettre des recommandations lors de la création du projet et ainsi s'approprier leur futur lieu de vie en amont de leur réalisation.

LE PLAN D'ACTION COOPERATIVES

Le plan d'action coopératives souhaité par le Canton, la FPLC et le GCHG repose sur quatre piliers complémentaires. Premièrement, la mise à disposition davantage de terrains aux coopératives par le Canton et la FPLC. Quelque 103'480 m² ont d'ores et déjà été attribués pour permettre la réalisation d'environ 1000 logements. Les coopératives devront aussi se positionner en tant que porteuses de projets et acquérir des terrains de façon plus proactive.

Deuxièmement, afin de tester cette nouvelle approche, des projets-pilotes vont être menés sur des périmètres exploratoires. Le but est une meilleure intégration des habitants et le développement d'un urbanisme de qualité. Les deux premiers sont d'une part la zone en voie de développement de Cointrin-Est et d'autre part le secteur des « Grands-Esserts » à Veyrier, qui verra prochainement l'établissement d'un PLQ sur une parcelle vierge. D'autres périmètres viendront s'ajouter dans un deuxième temps. Des coopératives seront sélectionnées via le GCHG pour mener à bien des processus participatifs dans un cadre prédéfini, permettant d'accompagner la mutation du territoire.

Ensuite, la [Loi générale sur les zones de développement \(LGZD\)](#) récemment modifiée permet au Canton d'accorder aux coopératives des prêts à terme ou de cautionner leurs prêts hypothécaires jusqu'à 95% si elles réalisent des logements subventionnés et jusqu'à 90% si elles réalisent des logements non subventionnés. Cette disposition favorisera notamment les petites coopératives ou néo-coopératives avec peu de moyens financiers et de ressources humaines.

Enfin, la FPLC se structurera dès 2017 pour offrir une poste de « Madame /Monsieur Coopérative ». Porte d'entrée pour le citoyen et l'administration, la personne en charge de cette prestation aura pour mission de favoriser le développement des coopératives. Elle devra notamment informer le public, conseiller les porteurs de projet qui le souhaitent, coordonner les démarches administratives et fournir certaines prestations financières et foncières. Enfin, elle s'assurera de la tenue des meilleurs délais possible pour la réalisation des projets.

Le « plan d'action coopératives » sera progressivement mis en vigueur dans les mois à venir.

Le dossier de presse complet est disponible sur le site web officiel de l'Etat de Genève: http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp

Clip « Se loger aujourd'hui : les coopératives d'habitation » : <http://www.ge.ch/logement/cooperatives-habitation/documents.asp>

Pour toute information complémentaire :

- *Etat de Genève : Antonio Hodgers, en contactant Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, 022 546 60 47 ou 076 304 20 66 ;*
- *FPLC : M. Damien Clerc, Secrétaire général de la FPLC, 022 322 20 70 ;*
- *GCHG : M. Mauro Riva, Président du GCHG, 022 343 27 76.*

éco21 économise l'équivalent de la consommation de 40'000 ménages genevois

Genève, le 21.10.2016

Le programme éco21 a permis de diminuer la consommation électrique genevoise annuelle de 4%. Lancé en 2007 par les Services Industriels de Genève (SIG), en collaboration avec l'Etat de Genève et l'Université de Genève, éco21 vise à terme la stabilisation de la consommation genevoise d'électricité. Ce programme a également un impact positif sur l'économie du canton.

Pour Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), « ce programme contribue pleinement à atteindre les objectifs du canton en matière de soutien à l'excellence énergétique ». La stratégie énergétique du Canton a deux objectifs. Le premier est de réduire la consommation électrique de 2% par rapport à 2000. Le deuxième est de diminuer d'ici 2020 et par personne la consommation thermique de 18%. Pour y arriver, le Conseil d'Etat fait de la maîtrise et la réduction de la demande d'énergie sa priorité. Poursuivre la transition énergétique du parc immobilier et engager les grands consommateurs dans des programmes d'efficacité, notamment par le biais d'éco21, représentent un enjeu de taille. Ce dernier nécessite une collaboration pertinente entre l'Etat de Genève, l'Université et SIG.

Des résultats et impacts prometteurs

A la fin de l'année passée, éco21 a permis d'économiser en tout 115 GWh/an. Pour Christian Brunier, Directeur général de SIG, « Ces bons résultats sont très encourageants. Ils démontrent clairement que les choix des économies d'énergie faits par SIG sont justes. Le renforcement des programmes d'efficacité énergétique permettra ainsi de répondre aux enjeux de la transition énergétique. »

Ces résultats sont le fruit d'évaluations réalisées par l'UNIGE. Selon Yves Flückiger, recteur de l'UNIGE, « il est essentiel de penser l'efficacité énergétique dans sa globalité, au niveau technique et scientifique mais aussi comportemental. Seule une université polyvalente comme l'UNIGE peut apporter une telle interdisciplinarité. »

En plus de son impact sur la consommation d'énergie, éco21 est également profitable à l'économie. Une étude menée par l'Université de Genève montre que depuis le lancement du programme, les 53 millions de francs investis par éco21 dans des projets d'économie d'électricité ont engendré 127 millions de francs de dépenses dans le canton. Les activités déployées par éco21 ont également permis de générer un certain dynamisme sur le marché de l'emploi dans le secteur de l'efficacité énergétique.

Quatre programmes d'économie d'énergie et de formation

Les bons résultats sont principalement liés au succès de quatre programmes : « Communs d'immeuble », « Ambition Négawatt », « Optiwatt » et « éco-social ». Les formations dispensées par le programme éco21 aux professionnels du secteur sont également un levier incontournable pour générer des économies d'énergie.

Plan d'action le plus ancien, « Communs d'immeuble », lancé en 2009, cumule à ce jour 34 GWh/an d'économies, soit l'équivalent de la consommation électrique de 11'200 ménages genevois. Ce plan d'action, mené avec les régies et les propriétaires, cible les parties communes des immeubles.

Les opérations « Ambition Négawatt » s'adressent depuis 2013 aux grands consommateurs du canton dont la consommation est supérieure à 1 GWh/ an. Une centaine d'entreprises a adhéré à ce programme d'économies d'énergie et leur engagement a permis d'économiser 30 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 10'000 ménages.

Le programme « optiwatt » a permis l'économie de 3 GWh/an. Initié il y a 3 ans, le programme s'adresse aux PME et PMI et se concentre principalement sur l'éclairage.

En ce qui concerne les opérations « éco-sociales », six communes ont adhéré aux actions permettant d'aider 11'000 logements à réduire leur consommation énergétique. 4GWh/an ont ainsi été économisés. Ces actions ont reçu le Watt d'Or, prix suisse de l'énergie décerné par l'OFEN.

Enfin, le levier central d'éco21 est la formation destinée aux professionnels du domaine. éco21 forme les professionnels pour qu'ils proposent et installent des solutions innovantes et peu énergivores aux clients genevois. La formation des professionnels a engendré 11 GWh/an d'économies soit l'équivalent de 3'700 ménages.

Des perspectives encourageantes

Par son engagement, SIG fait figure de pionnière dans les économies d'énergies et met tout en œuvre pour amplifier son rôle dans le déploiement de la politique énergétique cantonale aux côtés de l'Université de Genève, de l'Etat et de la Confédération. éco21 se positionne désormais comme référence sur le plan national. Plusieurs nouveaux projets sont en cours tels que le développement d'instruments pour faciliter la rénovation énergétique du bâti et la mise en place d'installations renouvelables dans l'immobilier. Le développement de guichets communs entre SIG et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) facilitera l'accès aux formations et aux mesures d'encouragement financier.

CONTACTS MÉDIAS

Etat de Genève : Rafaèle Gross-Barras, chargée de communication, DAEL, 022 327 94 24 ou 076 313 01 25.

Université de Genève : Julie Michaud, responsable média et publications, 022 379 77 96 ou 076 401 75 45.

SIG : Anne-Claude Steiner Mellot, Relations publiques – Porte-Parole, 022 420 85 18 ou 079 629 41 66,



Genève, le 30 août 2016

Aux représentant-e-s des médias

***Communiqué de presse conjoint
de l'Etat de Genève (département de l'aménagement, du logement et de l'énergie)
et de la Ville de Genève (département des constructions et de l'aménagement)***

**Les Journées européennes du patrimoine 2016 invitent à (re)découvrir
des espaces de rencontres en ville ou en campagne**

Les 10 et 11 septembre 2016, la République et canton de Genève et la Ville de Genève, partenaires des Journées européennes du patrimoine depuis 1994, invitent la population genevoise à la 23^e édition de cette importante manifestation culturelle. Cette année sera consacrée au thème « Oasis des villes, oasis des champs ». Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, et Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, ont présenté ce jour le programme de ces Journées.

Alors que plus de quatre habitants suisses sur cinq vivent aujourd'hui en milieu urbain, la nature s'invite en ville. En s'associant à la campagne nationale « l'année du jardin 2016 – espaces de rencontres », les Journées européennes du patrimoine participent activement à la sensibilisation du public à un aspect riche du patrimoine culturel suisse : la densification urbaine de qualité et la préservation des paysages. Cette thématique est plus que jamais d'actualité et son enjeu de taille pour le patrimoine bâti et paysager.

DU BESOIN D'ESPACES DE RESPIRATION...

Dans une Suisse en pleine croissance démographique et urbaine, la qualité urbanistique des espaces publics est essentielle en matière de détente, d'échanges sociaux et d'identité du lieu. Si de nombreux aménagements résultent de projets contemporains, ils s'associent souvent à des éléments historiques ou reposent sur des bases d'éléments existants: ainsi les jardins, les parcs, les places, les terrasses, les cours intérieures, les halles couvertes, les promenades, les allées d'arbres, les aménagements le long des rives de lac et de cours d'eau sont les traces de l'histoire et de la topographie de nos villes et de nos campagnes. De la traditionnelle place du village aux aménagements urbains, les Journées de patrimoine permettront de revisiter ces sites qui contribuent largement à la qualité de vie.

En parallèle, la planification environnementale travaille à la maîtrise du mitage du paysage, ainsi qu'à la connaissance et à la sauvegarde de la nature: des paysages modelés par la culture aux travaux de renaturation des cours d'eau, de la préservation des corridors biologiques à l'introduction de la biodiversité en ville, les interactions entre nature et culture sont de plus en plus nombreuses et méritent toute notre attention.

L'action des politiques publiques s'élargit et son vocabulaire s'enrichit : à la campagne, on introduit la notion de mitage du territoire, de corridors biologiques, de renaturation des cours d'eau; en zone urbaine, il est question de requalification des espaces de vie pour les habitants par le biais de chemins pédestres, d'aménagements de voies vertes, d'espaces publics ou de maintien de la biodiversité.

Partout où cela est possible, on crée des petites oasis, des espaces de respiration et des lieux où se ressourcer. Alors que les sites anciens ont valeur d'identité et d'histoire, les aménagements récents ont pour mission d'animer les quartiers en devenir et de créer des poches de nature en ville. Les pressions et les attentes sur ces espaces libres sont immenses alors que les moyens qui leur sont réellement consacrés semblent parfois insuffisants. Depuis plusieurs années, le Canton et la Ville de Genève se sont néanmoins largement impliqués dans ce débat; le programme genevois de ces Journées se veut à l'image de la richesse des expériences et des réalisations effectuées dans le domaine.

...À LEUR CREATION...

Autour du lac et des cours d'eau, plusieurs promenades raconteront l'histoire des aménagements des rives et des quais ; elles emmèneront les visiteurs à la reconnaissance de projets au long cours qui réinventent la relation des Genevois à l'eau et démontrent la richesse que peut représenter le lit d'une rivière, à l'état naturel ou reconstitué.

En ville et dans la couronne suburbaine, nous découvrirons les actions mises en œuvre pour préserver la faune et la flore locales. En plein centre-ville, avec des balades de place en place, de parc en parc, au cœur des quartiers, nous verrons quels sont les aménagements efficaces pour que la population se réapproprie l'espace public et privilégie la mobilité douce.

...ET LEUR PRESERVATION

En parallèle à ces projets novateurs, parfois encore au stade expérimental, le Canton et la Ville de Genève conservent des parcs à haute valeur patrimoniale et une tradition botanique célèbre depuis le 18^e siècle que l'on doit à des personnages illustres tels qu'Augustin Pyramus de Candolle ou Henry Correvon au 19^e siècle. Nous verrons que jardins botaniques, jardins alpins, parcs historiques, arboretums et forêts sont l'objet de toutes les attentions, tant au niveau de leur entretien et de leur renouvellement que de leur étude scientifique.

Des conférences viendront nous rappeler l'histoire oubliée de certains lieux publics incontournables de la Genève passée et présente. Stylisée dans des décors floraux ou magnifiée dans la littérature, la nature sera présente partout. Un programme diversifié où petits et grands, amateurs de patrimoine, d'architecture, d'urbanisme et de paysage devraient trouver chaussure à leur pied pour partir en balade, à la découverte de leur ville verte.

Le programme des Journées européennes du patrimoine à Genève et le dossier de presse complet sont disponibles sur le site officiel de l'Etat de Genève:

http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp

Programme pour le canton de Genève: <http://www.ge.ch/patrimoine/jep>

Programme pour la Suisse: www.venezvisiter.ch

Pour toute information complémentaire:

Etat de Genève: *Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, tél. + 41(0)22 546 60 95;*

Ville de Genève: *M. Philippe Beuchât, conseiller en conservation du patrimoine architectural, département des constructions et de l'aménagement, tél. +41(0)22 418 82 52;*

Coordination genevoise : *Mmes Babina Chaillot Calame et Claire Delaloye Morgado, coordinatrices genevoises des Journées du patrimoine, Tél. +41(0)22 343 81 80.*

L'Etat et la Ville de Genève se mettent au diapason pour traiter les cas de surélévation

29 juin 2016, 13h
Salle du Commissaire général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 – 1204 Genève

PROGRAMME

- 13h Prises de parole de:
- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;*
M. Rémy Pagani, Conseiller administratif de la Ville de Genève ;
M. Bruno Marchand, Professeur EPFL et mandataire ;
M. Francesco Della Casa, architecte cantonal au DALE.
- 13h45 Questions-réponses
- 14h30-16h Visite en minibus de quelques surélévations emblématiques

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse ;
- Carte d'exemples de surélévations réalisées ;
- CD-Rom images (sur demande).



Genève, le 29 juin 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint
de l'Etat de Genève (département de l'aménagement, du logement et de l'énergie)
et de la Ville de Genève (département des constructions et de l'aménagement)**

**L'Etat et la Ville de Genève se mettent au diapason
pour traiter les cas de surélévations**

MM. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), et Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement, ont présenté ce jour la nouvelle méthodologie d'analyse pour les requêtes en autorisation de construire concernant les surélévations. Cet instrument est le fruit d'une étroite collaboration entre les services de l'Etat et de la Ville de Genève, basée sur une étude pilotée par le professeur EPFL Bruno Marchand et menée par l'agence Joud & Vergély. L'objectif principal de cette méthodologie, qui se veut évolutive, est d'améliorer la qualité des projets de surélévation.

BUT DE CETTE METHODOLOGIE

Les surélévations sont régies par la modification de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI), dite [loi sur les surélévations](#), entrée en vigueur en 2008, qui autorise des gabarits plus élevés et permet ainsi, pour la réalisation de logements, de construire la ville sur la ville. Le but de cette méthodologie, sans modifier cette loi, est de fournir des critères d'évaluation communs aux différents services préavisés sollicités dans le cadre de demandes de surélévation, que ce soit les services d'urbanisme de la Ville de Genève ou les commissions d'architecture et des monuments, de la nature et des sites. En effet, ces dernières sont consultées par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie dans les dossiers de surélévations. Cette nouvelle méthode vient ainsi préciser la manière de traiter ce type de demande de surélévation, notamment du point de vue de l'harmonie urbanistique de son intégration dans le quartier.

CRITERES D'ÉVALUATION DE CETTE METHODOLOGIE

Cette méthodologie s'inscrit dans la continuité de la démarche préexistante en proposant une analyse de chaque projet selon quatre échelles de référence :

- Le quartier
- Les groupes d'immeubles – le plein
- L'espace public/privé – le vide
- Les relations architecturales avec l'immeuble et les immeubles voisins – distinction ou intégration

Alors que jusqu'ici, l'analyse des projets avait tendance à se limiter à une approche selon les gabarits, la nouveauté consiste à prendre en compte non seulement la relation architecturale du projet avec l'immeuble support, mais également celle qu'il induit avec les bâtiments voisins, en coupe et en élévation et, plus largement, avec l'îlot et le quartier dans lequel il se

situé. Pour permettre aux instances de préavis de se déterminer en meilleure connaissance de cause, il sera demandé aux mandataires d'établir un profil en longueur de la rue, comportant les façades des bâtiments voisins ainsi qu'une documentation photographique.

GROUPE DE TRAVAIL

Cette méthodologie, qui résulte d'une étude commandée conjointement par la Ville de Genève et l'Etat, a subi une phase de test d'une année. Elle a été établie par les architectes mandataires Joud & Vergély, sous la responsabilité du professeur Bruno Marchand, de l'EPFL. Le rendu se présente sous la forme d'un rapport détaillant la méthodologie et les critères d'appréciation, au moyen d'une approche documentée et raisonnée, qui constituera également un utile manuel d'aide au projet pour les mandataires et les propriétaires. Cet outil de travail n'est pas figé et se veut évolutif. Le suivi des effets de cette méthodologie sera conjointement assuré par les services de la Ville et de l'Etat de Genève.

La période de test a permis de constater un accord des deux administrations dans l'appréciation de la plupart des projets grâce à l'utilisation de critères communs permettant de partager et d'objectiver leurs analyses. L'appréciation s'est révélée divergente dans une faible minorité de cas et ceci principalement en raison d'une interprétation différente du contexte de certains projets et des effets indirects qu'ils peuvent produire sur l'espace public.

UN POTENTIEL DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Les surélévations participent aux objectifs d'intensification du renouvellement urbain et de densification de la couronne urbaine contenus dans le [plan directeur cantonal 2030 \(PDCn\)](#). Elles répondent au besoin de construction de logements par une densification douce de la ville existante, en évitant ainsi d'accentuer le mitage du territoire. De 2008 à fin 2015, 138 projets de surélévations ont été autorisés, dont 117 en Ville de Genève, ce qui représente en Ville de Genève un potentiel d'environ 560 logements, dont environ 380 sont actuellement terminés ou en chantier.

Le dossier de presse complet est disponible sur le site web officiel de l'Etat de Genève : www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp.

Pour toute information complémentaire :

- *Etat de Genève : M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, DALE, ☎ +41 22 359 63 69 ;*
- *Ville de Genève : M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au service d'urbanisme, DCA, ☎ +41 22 418 60 47.*

L'accord pour plus de logements et une meilleure mixité sociale dans le projet Praille Acacias Vernets est signé

17 juin 2016, 13h15
Secrétariat général du DALE (salle de conférence 1)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 – 1204 Genève

PROGRAMME

- 13h15 Prises de parole de:
- M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat ;*
 - M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;*
 - M. Sami Kanaan, Conseiller administratif de la Ville de Genève ;*
 - M. Nicolas Walder, Maire de Carouge ;*
 - M. Damien Bonfanti, Conseiller administratif de Lancy ;*
 - M. Alberto Velasco, président de l'ASLOCA ;*
 - Mme Nicole Valiquer Grecuccio (PS-Ville de Genève) et M. Jan Doret (CGAS), représentants du comité référendaire « Non au mirage du projet Praille Acacias Vernets ».*
- 13h45 Questions-réponses

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse ;
- Présentation Power point ;
- Avenant à la Convention du 4 mars 2010 portant sur le PAV ;
- Convention du 4 mars 2010 portant sur le PAV.



Genève, le 17 juin 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

L'accord pour plus de logements et une meilleure mixité sociale dans le projet Praille Acacias Vernets est signé

Le Conseil d'Etat, représenté par MM. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat et Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et les autres signataires de la Convention du 4 mars 2010, à savoir les Villes de Genève, Carouge et Lancy, l'ASLOCA et les représentants du comité référendaire, ont signé ce jour un nouvel accord sur le projet d'aménagement Praille Acacias Vernets (PAV). Cet avenant à la convention modifie la [Loi PAV 10788](#) en augmentant la proportion de nouveaux logements par rapport aux nouveaux emplois et en modifiant la répartition des catégories de logement sur les terrains des collectivités publiques pour offrir une plus grande mixité sociale.

TENEUR DU NOUVEL ACCORD

La nouvelle loi PAV prévoit essentiellement :

- **d'augmenter la proportion entre nouveaux logements et nouveaux emplois dans le périmètre de la loi PAV** à un ratio 2/1 correspondant à environ 12'400 logements et 6'200 emplois, par rapport à un ratio 1/1 initial correspondant à environ 10'500 nouveaux logements et autant d'emplois.
Le total des nouvelles surfaces brutes de plancher reste inchangé à 1'532'000 m² SBP.
- **de modifier la répartition des catégories de logements sur les terrains propriété des collectivités publiques.** Le projet prévoit, en zone de développement, que tous les logements sont en droit de superficie, comprenant une part minimale de 88% à louer, et une part maximale de 12% de logements tels que PPE en DDP. La part minimale de logements d'utilité publique s'élève à 62% et celle de logements HBM à 24%. La loi actuelle prévoit, en zone de développement et en zone ordinaire, que tous les logements sont à louer, avec une part de deux tiers de logements d'utilité publique et de 22% de logements HBM.

Pour rappel, l'accent sur le logement, avec ce ratio 2/1, est aujourd'hui mis dans tous les grands projets d'aménagement, dont le PAV fait partie. Cette mesure permet ainsi de mieux lutter contre la pénurie de logements alors que les surfaces de bureaux vides sont nombreuses.

ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

En introduisant une part de logements PPE en DDP, cet accord permet d'améliorer sensiblement l'équilibre des plans financiers des opérations immobilières et de soulager d'autres programmes moins porteurs du point de vue financier.

La mixité sociale des quartiers est également améliorée, la part de logements PPE en DDP est un vecteur de diversification des types et des catégories de logements, dans une gamme de prix accessible à la classe moyenne supérieure, sans diminution du nombre de logements

HBM, HM ou LUP. Les prix de vente des PPE en DDP seront contrôlés par le canton qui reste propriétaire des terrains, évitant ainsi les mécanismes de spéculation.

RESPECT DES EXIGENCES CANTONALE ET FEDERALE

La loi PAV modifiée s'inscrit plus largement dans le cadre de la politique du logement du Conseil d'Etat et du Plan directeur cantonal Genève 2030 (PDCn) [adopté par le Conseil fédéral en avril 2015](#). Ce dernier prévoit d'intensifier le renouvellement urbain ([fiche A01](#)) en privilégiant le développement vers l'intérieur, en évitant le mitage du territoire. A ce titre, le périmètre Praille Acacias Vernets (PAV) représente une opportunité exceptionnelle clairement identifiée ([fiche P01](#)).

Cette vision du territoire est en phase également avec la [motion parlementaire 2281 de septembre 2015](#) qui l'invitait à concrétiser et à densifier les projets de renouvellement urbains, à l'instar du périmètre PAV.

Le [rapport divers du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la politique cantonale du logement](#), adopté en octobre 2015, présente un ensemble de mesures permettant notamment d'augmenter l'offre de logements répondant aux besoins de la population. Cette nouvelle mouture de la loi PAV répond à cette demande en proposant des LUP, dont des HBM, et en incluant la possibilité de réaliser des logements en PPE.

SUITE DES OPERATIONS

Le projet de modification de la loi PAV suivra sa procédure qui comprend l'enquête publique, les préavis communaux, et la validation par le Conseil d'Etat avant la fin de l'année 2016, puis la procédure d'opposition et l'adoption par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat entend ensuite soumettre la loi PAV aux citoyennes et citoyens genevois par le biais d'un référendum extraordinaire en 2017.

Le dossier de presse complet est disponible sur le site web officiel de l'Etat de Genève: http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp

Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du DALE en contactant Jérôme Savary, secrétaire général adjoint, tél. +41(0)22 327 94 17 ou +41(0)76 341 59 51.



Genève, le 5 avril 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse du département de l'aménagement,
du logement et de l'énergie (DALE)**

Aménagement, logement et patrimoine

Bilan encourageant pour l'année 2015

Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a tiré devant la presse un bilan de l'action de son département. A mi-chemin de la législature, les indicateurs concernant le logement et l'aménagement du territoire sont positifs. L'objectif premier du DALE « Construire plus vite, de meilleure qualité, pour les besoins prépondérants de la population, en préservant notre territoire » se voit globalement confirmé par les résultats statistiques.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

La volonté de construire davantage de logements en favorisant l'acte de construire pour répondre aux besoins prépondérants de la population porte ses fruits. Résultat de l'effort de tous les acteurs concernés, en 2015, le canton a ainsi enregistré un gain de 1986 logements, soit 374 de plus que le résultat de 2014. Un tel total n'avait plus été atteint depuis la fin des années nonante. Le potentiel de construction est important, puisque le nombre de logements autorisés en 2015 est de 2391. La répartition des logements neufs mis sur le marché indique que les efforts doivent être renforcés en faveur de la classe moyenne, qui n'a pas accès à la propriété, ni ne peut bénéficier d'une aide au logement ou d'un appartement subventionné. A cet égard, le département entend développer l'offre de coopératives qui cible particulièrement bien cette population.

PLANIFICATION DES LOGEMENTS

Le rôle de l'office de l'urbanisme est de planifier les futurs quartiers de logements et d'activités via divers outils, dont le plan localisé de quartier (PLQ). Un double objectif chiffré a ainsi été assigné à cet office : mettre à disposition 2 fois 2 millions de m² de surfaces brutes de plancher pour les logements et pour les activités d'ici fin 2018. En 2014-2015, 611'000 m² cumulés pour du logement ont été adoptés, ce qui répond tendanciellement à l'objectif. En 2000, ce montant avoisinait 15'000 m².

OPPOSITIONS

Entre 2010 et 2014, 60% des PLQ produits par le DALE ont fait l'objet d'au moins une opposition à traiter par le Conseil d'Etat, ce qui représente 75% de l'ensemble des logements. 35% des PLQ ont également fait l'objet d'un recours auprès de la Cour de justice, soit 40% des logements. 10% des logements sont ainsi bloqués et dans l'attente de jugement. Depuis 2000, seuls deux PLQ sur 186 ont été annulés par les Tribunaux. En 2015, 40 séances de concertation pour 18 projets de PLQ ont réuni 2000 participants. La concertation et l'intégration des habitants en amont des projets est une priorité du DALE pour améliorer la qualité des projets et diminuer le nombre d'oppositions.

LOGEMENT SOCIAL

La politique en faveur du logement social porte ses fruits puisque le parc de logements d'utilité publique (LUP) croît d'année en année, même si le seuil de 20% prévu par loi ne pourra être atteint sans révision des outils législatifs à disposition. L'accroissement des acquisitions de parcelles en faveur du LUP est à ce titre significatif : de 7135 m² en 2008 à 131'592 m² en 2015. Cette politique permet d'abaisser le niveau des loyers et d'en garantir la stabilité, notamment au changement locataire, ce que n'offre pas le marché libre.

Le nombre de demandeurs de logement social a été multiplié par trois entre 2005 et 2015 et 65% d'entre eux disposent d'un revenu de moins de 60'000 francs par an. Ceci démontre la nécessité d'accentuer la politique sociale en matière de logement.

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

L'office des autorisations de construire a connu ces dernières années deux réformes majeures : l'une portant sur les autorisations par procédure accélérée (APA), l'autre sur les demandes définitives (DD), qui est encore en cours. Ces deux réformes atteignent leurs objectifs en termes de qualité et de délai de traitement des dossiers par l'administration.

Alors que le nombre de dossiers augmente d'année en année, la durée de traitement de ces derniers est en baisse constante. On est ainsi passé de 97 jours de durée médiane en 2011 à 52 jours en 2015, alors que le nombre de dossiers annuels a lui augmenté de 2682 à 3897, tout type d'autorisation (DD, APA, APAT) confondu.

Concernant les autorisations de construire (DD) pour les logements situés en zone de développement, c'est-à-dire les principales réalisations d'immeubles regroupant environ 1600 logements pour l'année 2015, la durée de traitement des dossiers par l'office des autorisations de construire a été abaissée de 359 à 261 jours (donnée médiane).

Au plan judiciaire, sur 3164 dossiers avec statut refusé ou accepté en 2015, 337 ont fait l'objet de recours. La décision du département a été validée dans 282 cas. Les décisions de l'office sont donc entrées en force dans 98.3% des cas.

PATRIMOINE

Sur les 85'996 objets bâtis que compte le canton de Genève, environ 16'000, soit 18%, sont dignes de protection. A fin 2015, 47% d'entre eux étaient au bénéfice d'une mesure de protection (classement, inscription à l'inventaire, périmètre protégé), soit moins de 9% de l'ensemble du parc bâti. Le temps nécessaire aux procédures et au traitement des éventuels recours permet de protéger environ 60 objets par an. Le DALE entend poursuivre ses efforts en matière de protection patrimoniale, en élargissant ses pratiques à des objets courants comme les embrasures de fenêtres, dans le cadre de la mise en place du double-vitrage obligatoire. Le subventionnement de petits objets est en augmentation, à l'image du renouvellement des fenêtres.

REGISTRE FONCIER

Le délai moyen de traitement des réquisitions est passé de 115 jours en 2011 à 62 jours en 2016 (valeur au 31 mars 2016), soit un gain de temps de 46%. Cette amélioration s'explique notamment par la mise en place de mesures organisationnelles au sein de la direction, par une simplification des procédures et processus internes et par des échanges plus réguliers avec les partenaires externes.

Le dossier de presse complet est disponible sur le site web officiel de l'Etat de Genève: http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp

Pour tout complément d'information : M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en contactant M. Jérôme Savary, secrétaire général adjoint responsable de la communication, tél. 022 327 94 17 ou 076 341 59 51.

Centrale nucléaire du Bugey (F) : l'Etat et la Ville de Genève déposent plainte pénale

Lundi 7 mars 2016 à 14h
Palais Eynard - Rue de la Croix-Rouge 4 - 1204 Genève

PROGRAMME

- 14h Prises de parole de:
- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;*
- Mme Esther Alder, Maire de la Ville de Genève ;*
- M. Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève chargé du département des constructions et de l'aménagement ;*
- Me Corinne Lepage, spécialiste en droit de l'environnement, ancienne ministre française de l'environnement et ancienne députée européenne.*
- 14h30 Questions-réponses

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse.



Genève, le 7 mars 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint
du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et
du Conseil administratif de la Ville de Genève**

**Centrale nucléaire du Bugey (F) : l'Etat et la Ville de Genève
déposent plainte pénale**

Face à la dangerosité avérée de la centrale nucléaire du Bugey, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont déposé le 2 mars 2016 une plainte pénale contre X notamment pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui et pollution des eaux. Me Corinne Lepage, spécialiste en droit de l'environnement, ancienne ministre française de l'environnement et ancienne députée européenne a été mandatée à cet effet.

RISQUES MAJEURS

Située sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (Ain) à quelque 70 kilomètres de Genève, la centrale du Bugey présente des risques importants pour la sécurité et la santé des habitants de la région. Elle fait état en particulier d'une dégradation croissante et d'un entretien défectueux de ses équipements. En outre, la situation de l'installation sur une zone sismique et inondable, à très forte densité urbaine et à proximité de cinq sites industriels présentant des risques accidentels majeurs renforce encore les dangers que fait porter cette installation à la population.

ACTION PENALE

Fort de ce constat inquiétant, et en conformité avec l'article 169 de la Constitution de la République et canton de Genève, les autorités de la Ville et du Canton ont mandaté Me Corinne Lepage en mars 2015 pour examiner l'ensemble des actions judiciaires qui pourraient être envisagées contre la centrale du Bugey. Le dépôt de la plainte pénale contre X auprès du Pôle-santé du Tribunal de grande instance de Paris, spécialisé en matière sanitaire, répond à ce mandat. D'autres procédures administratives sont en cours devant les juridictions françaises contre l'exploitation de la centrale du Bugey. Bien que légitimes, de précédentes actions judiciaires introduites par le Canton et la Ville de Genève contre le dépôt de déchets radioactifs ont en revanche été rejetées par les juridictions françaises, sous prétexte de défaut de qualité pour agir.

Pour toute information complémentaire:

Etat de Genève: M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, en contactant Nicole Bovard Briki, chargée de communication, tél. +41(0)22 327 94 25 ou +41(0)76 435 35 70.

Ville de Genève : Mme Esther Alder, Maire de Genève, en contactant Mme Manuelle Pasquali de Weck, déléguée à l'information et à la communication, tél. +41 (0)22 418 49 13 ou +41(0)79 446 40 13.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif de la Ville de Genève, tél. +41(0)22 418 20 20 ou +41(0)79 818 96 02.

Onex, pionnière dans les audits énergétiques de ses bâtiments

3 mars 2016 à 11h
Manège d'Onex
Route de Chancy 127, 1213 Onex

PROGRAMME

- 11h Prises de parole de:
- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;*
- Mme Ruth Bänziger, Conseillère administrative de la Ville d'Onex en charge du développement durable et de l'aménagement urbain.*
- 11h20 Questions-réponses

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse ;
- Cartes typologiques ;
- Dépliant du programme du déjeuner de l'immobilier.



Genève, le 3 mars 2016

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse conjoint du département de l'aménagement,
du logement et de l'énergie (DALE) et de la Ville d'Onex**

Onex, pionnière dans les audits énergétiques de ses bâtiments

A l'occasion du déjeuner de l'immobilier organisé ce jour à Onex, Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et Ruth Bänziger, conseillère administrative de la Ville d'Onex en charge du développement durable et de l'aménagement urbain, ont lancé la phase opérationnelle de l'action pilote d'assainissement énergétique des bâtiments de la Cité d'Onex, initiée en mai 2014. Sept audits-types serviront de modèles énergétiques à quelque 200 bâtiments. Un accompagnement sur mesure est offert aux propriétaires et régies pour faciliter leurs travaux de rénovation.

[L'action-pilote initiée en mai 2014 par l'Etat et la Ville d'Onex](#) a pour but d'encourager les rénovations énergétiques des bâtiments de la Cité d'Onex, un ensemble architectural des années 60 et 70, particulièrement important et énergivore. Cette opération permet aux propriétaires et régisseurs de disposer d'un pré-audit de leur bâtiment et d'un accompagnement pour faciliter l'accès aux subventions ainsi que les démarches d'autorisation de construire.

Le groupe de travail chargé de ce projet est composé de représentants de l'office cantonal de l'énergie (DALE), de l'Université de Genève, de l'hepia, de la Ville d'Onex et d'un mandataire.

SEPT TYPOLOGIES DE BÂTIMENTS

La première phase de cette action-pilote qui s'achève ce jour a permis d'identifier, entre avril et septembre 2015, sept typologies de bâtiments selon des critères architecturaux. L'étude de ces cas recouvre 74% de la surface des bâtiments locatifs de la cité, soit 173 allées (400'000 m²). Elle a été réalisée par le groupe de travail susmentionné, pour un coût de quelque 200'000 francs, financé par le Canton de Genève et la Ville d'Onex.

Pour chacune de ces sept typologies, un audit énergétique a été effectué afin de déterminer l'état du bâtiment et de proposer une planification des travaux d'assainissement à réaliser, avec une estimation du coût et de l'effet sur la consommation d'énergie. Les propriétaires de ces 173 bâtiments pourront ainsi effectuer de manière simple la transposition des audits-types et échanger avec des spécialistes durant des workshops.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les personnes désireuses de rénover leur bâtiment bénéficieront d'un accompagnement durant cette phase opérationnelle, notamment au travers d'aides financières. En effet, des subventions de la Confédération et du Canton de Genève sont prévues pour soutenir les projets d'efficacité énergétique, de même que des mesures fiscales (déduction des investissements sur le revenu et exemption de l'impôt immobilier complémentaire).

En outre, un portail web spécialement constitué (<http://onex.ch/fr/onex-au-quotidien/dev-durable/onex-renove-526-9690>) permet aux intéressés d'accéder à l'audit concernant leur(s) bâtiment(s).

UN PARTENARIAT TOURNÉ VERS LE FUTUR

Ce partenariat constitue l'aboutissement d'une longue collaboration entre l'Etat et la Ville d'Onex – labellisée Cité de l'énergie depuis 2005 – qui s'appuie sur un concept énergétique territorial d'une nouvelle génération pour l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, le projet Onex-rénove offre l'opportunité de mettre en œuvre les propositions émises par le DALE dans le [rapport divers sur la mise en œuvre de la politique cantonale du logement](#) en matière d'énergie et de patrimoine bâti.

Suite à la rencontre de ce jour, deux workshops se tiendront en avril et en juin afin d'offrir un accompagnement personnalisé aux propriétaires et/ou à leurs représentants. Si le projet pilote d'Onex fait ses preuves, il est d'ores et déjà prévu de proposer le concept et les outils à d'autres communes du canton, notamment celles qui comptent de grands ensemble locatifs construits dans les années 60.

Les bâtiments de la Cité d'Onex bénéficient des rejets thermiques de l'usine d'incinération des Cheneviers, distribués au travers du réseau de chaleur à distance CADIOM, dont l'extension est limitée. Chaque rénovation libèrera donc une puissance thermique sur ce réseau pour permettre à d'autres bâtiments de bénéficier d'une énergie en grande partie renouvelable.

ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS : UN IMPÉRATIF LÉGAL

En vigueur depuis 2010, la révision de la loi genevoise sur l'énergie vise à réduire massivement la consommation énergétique tout en recourant le plus possible aux énergies renouvelables. Cette volonté se traduit notamment par des mesures en matière d'assainissement des bâtiments.

La consommation énergétique du parc immobilier du canton, soit principalement du mazout et du gaz utilisés pour le chauffage et la préparation de l'eau chaude, représente en effet 50% de l'énergie utilisée¹. Ces énergies fossiles constituent par ailleurs les deux tiers de nos émissions de CO₂. C'est par conséquent dans ce secteur que l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables connaissent leurs plus grands potentiels.

**Le dossier de presse complet est disponible sur les sites web officiels
de l'Etat de Genève: http://www.ge.ch/dale/presse_conferences.asp
et de la Ville d'Onex : <http://onex.ch/fr/onex-au-quotidien/dev-durable/onex-renove-526-9690>**

Pour tout complément d'information :

- *Etat de Genève : Monsieur Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, 022 327 93 64 ;*
- *Ville d'Onex : Monsieur Pierre Olivier, chef de service, responsable du secteur développement durable, 022 879 59 59.*

¹ Les 50% restants sont partagés pour moitié entre la mobilité et la consommation d'électricité.